

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

69062

OBJET :

STADE D'HONNEUR  
Corps d'état  
secondaires.  
Peintures.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 MAI 1969

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 4 Mai 1968, approuvée le 28 Août 1968, le Conseil Municipal a décidé de traiter de gré à gré avec M. DELAGE Entrepreneur de peintures, 60 avenue de Pontallac à ROYAN, pour l'exécution des travaux de peintures des ouvrages du stade d'honneur estimés à 26.760,60 Frs.

Par lettre en date du 8 Mai 1969, le service des constructions publiques (groupe U.O.C. direction départementale de l'Equipement) rend compte à M. le Maire de la nécessité de conclure un avenant au marché initial pour les raisons suivantes :

"- les quantités ont, en réalité, été dépassées dans la salle, notamment car nous avons fait réaliser sur la demande de la commission des sports des surfaces supplémentaires.

- pour l'étanchéité des voiles en béton des vestiaires, nous avons fait exécuter au lieu d'un enduit au mortier une peinture spéciale.

- les prix établis en valeur avril 1968 ont subi une hausse de 1,0586 du fait des événements de l'été 1968.

- la T.V.A. est passée de 0,13 à 0,15 soit des coefficients d'application de 0,1394 à 0,1764 à partir du 1er décembre 1968.

Le montant du marché serait en conséquence porté à 70.267,99 Frs.  
toutes taxes comprises.

M. le Rapporteur estime qu'il importe de conclure un avenant et propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des marchés publics et notamment le Livre III, articles 308 et 310,

Vu la lettre du service des constructions publiques (groupe U.O.C. Direction départementale de l'Equipement) en date du 8 Mai 1969,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité et l'urgence d'entreprendre l'exécution des travaux de peintures et vitrerie du stade d'Honneur.

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure avec M. DELAGE, entrepreneur de peintures, 60 avenue de Pontalliac à ROYAN, un avenant N° 1 au marché initial du 20 juin 1968 précité, pour l'exécution des travaux de peintures des ouvrages du Stade d'Honneur portant le montant dudit marché à SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE SEPT FRANCS, QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (70.267,99 Frs).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'exercice 1968 à reporter au budget supplémentaire de l'exercice 1969, chapitre 903 article 2302.7.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVE**

RICHEFORT-S-MER, le

Le Sous-Préfet,

*[Signature]*

JUIL. 1969



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

STADE D'HONNEUR

ENTREPRISE DELAGE

TRAVAUX DE PEINTURE

AVENANT N° 1

Au marché conclu le 20 juin 1968 et approuvé le 28 août 1968

=====

ENTRE : Monsieur J. N. de LIPKOWSKI, Officier de la Légion d'Honneur, Député-Maire de ROYAN, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 1966, et du 9 Mai 1969.

d'une part

ET : Monsieur Robert DELAGE, agissant au nom de l'Entreprise DELAGE, dont le siège social est à ROYAN, 60, avenue de Pontailac, inscrite au Registre de commerce de MARENNES sous le n° 54-A-72 et à l'I.N.S.E.E. sous le n° 336 17 306 0 084

d'autre part

- il a été convenu ce qui suit -

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT -

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché pour les raisons suivantes :

- les quantités prévues ont été dépassées à cause de l'exécution de travaux supplémentaires.

- le régime de la T.V.A. a été modifié depuis la conclusion du marché en juin 1968.

- Il est réglementaire de répercuter sur les prix les hausses dues aux événements de l'été 1968 puisque les prix de base étaient en valeur Avril 1968.

.../...

Le nouveau bordereau de prix s'établit comme suit :

	Prix H.T.	Prix T.V.A. 13 % Incid. 14,94	Prix T.V.A. 15 % Incid. 17,64
1 : Surfaces intérieures	4,17	4,80	4,90
2 : Surfaces extérieures	4,26	4,90	5,01
3 : Sanitaires	9,87	11,35	11,61
4 : Vestiaires	4,17	4,80	4,90
5a : Mains courantes métal.	0,82	0,95	0,96
5b : Garde-corps	7,56	8,69	8,89
6 : Menuiserie bois	7,69	8,84	9,04
7 : Peintre SNOWCEM	6,65	7,64	7,82
8 : Peinture chauffage	8,15	9,36	9,58

Le coefficient d'actualisation des prix sera le suivant :

$$\frac{\text{Indice Juin 1968} - \text{Indice Mai 1968}}{\text{Indice Mai 1968}} = 0,003$$

$$P = 1 + (0,9 \frac{(2\ 338 - 2\ 158)}{2\ 158}) - 0,003 = 1,0586$$

Le devis estimatif s'élèvera à la somme de 70 267,99 F (soixante dix mille deux cent soixante sept francs quatre vingt dix neuf francs) comme indiqué au devis joint.



**APPROUVE**

Fait à ROYAN, le 9 mai 1969

ROCHEFORT-sur-MER, le

Le Sous-Préfet,

le 17 JUIL 1969

PAR DÉLÉGATION Le Maire, M. MAIRE

SECRÉTAIRE DÉTACHÉ

AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

l'Entrepreneur,

qui a accepté

*RS*

*[Signature]*

